

CHARTRE de L'AFAR



1. défense du métier

Les membres de l'AFAR s'engagent à tout mettre en œuvre pour que la fonction d'assistant-réalisateur soit reconnue, défendue et respectée, dans la plénitude des responsabilités qu'elle recouvre.

2. de la qualité

Les membres de l'AFAR s'engagent à servir et à promulguer le label de qualité de l'Association :

- par la qualité de leur travail quotidien dans l'accomplissement de leur fonction au sein de l'équipe du film,
- en portant à la connaissance des employeurs comme des autres membres de la profession (techniciens, ouvriers, comédiens) l'existence de ce label de qualité.

Chaque membre s'engage à demander à la production qui l'emploie, et ce par voie de contrat, que la mention "AFAR" figure au générique du film produit, à côté du nom du technicien.

3. des minima syndicaux

Les membres de l'AFAR s'engagent à ne pas accepter de contrat de travail qui ne respecterait pas les conventions collectives de la production cinématographique ou de la production audiovisuelle, tant dans le domaine du droit du travail qu'en termes de conditions de salaire.

En ce sens, tout contrat non-conforme à la législation du travail en vigueur devra être non seulement refusé par les membres de l'AFAR mais aussi dénoncé auprès de l'Association.

Toujours aux mêmes fins, tout contrat proposant des conditions de salaire inférieures aux minima dits "syndicaux", et établis par lesdites conventions collectives de manière semestrielle, sera refusé comme tel par les membres de l'AFAR.

Cela vaut entre autres pour le montant du salaire hebdomadaire, mais aussi et de la même façon pour le paiement des heures supplémentaires, des heures majorées (de nuit, des samedis, des dimanches, des jours fériés), des jours de voyages, ainsi que pour le respect des journées dites de "récupération".

De plus, il sera donné à chaque membre de l'AFAR la possibilité d'un "coup de cœur" annuel, de façon à laisser à chacun la liberté de participer à une production qui lui tiendrait particulièrement à cœur et dont les moyens de financement ne permettraient pas le respect des conditions mentionnées ci-dessus.

4. des conditions de travail

Les membres de l'AFAR s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail au sein de la production soient respectées, afin de disposer de tous les outils nécessaires à un travail professionnel et de qualité.

Au-delà des dispositions légales et salariales énoncées ci-dessus, le premier assistant-réalisateur se doit :

- de faire respecter ce qui lui semble être un temps minimum de préparation par rapport à un projet donné,
- de faire exister une structure d'équipe mise en scène du type : 1^{er} assistant - 2^{ème} assistant - 3^{ème} assistant et/ou auxiliaire de réalisation cinéma / assistant réalisateur adjoint (hors stages dits "conventionnés"), structure minimum requise et pourtant trop souvent remise en cause pour des raisons économiques.

Ces demandes ont pour objectifs :

- de conserver à chaque membre de l'équipe mise en scène une juste attribution de ses tâches et d'offrir ainsi au metteur en scène un confort de travail,
- de rester sur des bases horaires journalières et hebdomadaires "raisonnables", afin de préserver la qualité du travail,

- d'assurer une formation de qualité aux futurs assistants-réalisateurs.

D'autre part, aucun assistant réalisateur n'étant censé ignorer les conventions collectives de la production cinématographique ou audiovisuelle, les membres de l'AFAR s'engagent à les appliquer autant que faire se pourra.

5. et de la loyauté

Les membres de l'AFAR s'engagent à faire preuve de solidarité et de loyauté à l'égard de l'AFAR et de ses autres membres.

La solidarité, car en cas de refus par un membre de l'AFAR d'un contrat de travail ou d'un projet, pour une des raisons énoncées dans cette charte, les autres membres de l'Association s'engagent à refuser également le projet dénoncé.

La loyauté, car chaque membre de l'AFAR s'engage à porter à la connaissance de l'Association toute proposition de projet qui lui serait faite, qu'il l'accepte (afin de connaître son calendrier de disponibilités) ou qu'il ne puisse pas l'accepter (afin de permettre à l'Association d'en faire profiter les autres membres).

Chaque membre de l'AFAR s'engage à respecter au mieux tous les points énoncés dans cette charte et à porter ainsi au plus haut l'estime de son Association et de son métier.